



3 décembre 2021

(21-9131)

Page: 1/4

Original: anglais

**DIALOGUE INFORMEL SUR LA POLLUTION PAR LES PLASTIQUES ET  
LE COMMERCE DES PLASTIQUES ÉCOLOGIQUEMENT DURABLE  
(DIALOGUE INFORMEL SUR LES PLASTIQUES)**

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA POLLUTION PAR LES PLASTIQUES  
ET LE COMMERCE DES PLASTIQUES ÉCOLOGIQUEMENT DURABLE**

*Révision*

La communication ci-après, datée du 3 décembre 2021, est distribuée à la demande de l'Albanie; de l'Australie; de la Barbade; de Cabo Verde; du Cambodge; du Cameroun; du Canada; du Chili; de la Chine; de la Colombie; de la Corée, République de; du Costa Rica; de l'Équateur; des Fidji; de la Gambie; du Honduras; de Hong Kong, Chine; de l'Islande; de la Jamaïque; du Japon; du Kazakhstan; de Macao, Chine; du Maroc; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; du Panama; du Pérou; des Philippines; de la République centrafricaine; du Royaume-Uni; de Singapour; de la Suisse; du Suriname; du Tchad; de la Thaïlande; des Tonga; de l'Union européenne; de l'Uruguay et du Vanuatu.

---

Nous, les Ministres représentant les Membres de l'OMC ci-après: Albanie; Australie; Barbade; Cabo Verde; Cambodge; Cameroun; Canada; Chili; Chine; Colombie; Corée, Rép. De; Costa Rica; Équateur; Fédération de Russie; Fidji; Gambie; Honduras; Hong Kong, Chine; Islande; Jamaïque; Japon; Kazakhstan; Macao, Chine; Maroc; Norvège; Nouvelle-Zélande; Panama; Pérou; Philippines; République centrafricaine; Royaume-Uni; Singapour; Suisse; Suriname; Tchad; Thaïlande; Tonga; Union européenne; Uruguay et Vanuatu présentons cette déclaration:

*Rappelant* que l'Accord de Marrakech instituant l'OMC reconnaît le rôle du commerce dans la réalisation de l'objectif de développement durable, ainsi que la nécessité de protéger et préserver l'environnement,

*Notant* le rôle que le commerce joue dans la réalisation des Objectifs de développement durable et de la durabilité environnementale, y compris la lutte contre le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité,

*Reconnaissant* que les coûts croissants de la pollution plastique sur le plan de l'environnement, de la biodiversité, de la santé et de l'économie représentent une préoccupation qui unit de plus en plus tous les Membres et que la pandémie de COVID-19 n'a fait qu'amplifier ces préoccupations,

*Rappelant* la nécessité d'un engagement et d'actions supplémentaires tout au long du cycle de vie des plastiques pour faire face aux déchets et microplastiques en milieu marin, y compris par l'intermédiaire d'une approche fondée sur l'économie circulaire,

*Conscients* de l'incidence de la pollution plastique (y compris la pollution par les microplastiques) sur les économies et l'environnement, y compris sur les océans, les environnements côtiers et terrestres, notamment sur les petits États insulaires en développement (PEID) qui sont particulièrement vulnérables aux impacts environnementaux, et reconnaissant les difficultés auxquelles les Membres en développement et les Membres les moins avancés sont confrontés pour faire face aux aspects de la pollution par les plastiques liés au commerce, y compris pour passer à

---

des produits de substitution et de remplacement écologiquement durables et efficaces, ainsi que le rôle de la coopération commerciale multilatérale dans la promotion des bonnes pratiques,

*Rappelant* la déclaration inaugurale (document WT/CTE/W/250/Rev.1) et réaffirmant notre engagement de prendre en compte les aspects du défi de la pollution plastique liés au commerce, y compris en encourageant les synergies entre l'OMC et d'autres organisations internationales, en particulier les Secrétariats des accords environnementaux multilatéraux et leurs processus connexes,

*Conscients* des nombreux efforts, décisions et processus internationaux, régionaux et nationaux visant à répondre au défi de la pollution plastique dans d'autres instances, y compris, entre autres, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle) et les Amendements concernant les déchets plastiques de celle-ci, ainsi que dans le contexte de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA), et soulignant les possibilités de coopération renforcée entre les différents processus qui œuvrent à une vision commune en tenant compte du fait qu'il est important de veiller à la complémentarité et d'éviter la duplication des efforts,

*Notant* que les travaux de recherche récents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) indiquent que le commerce des plastiques ne représente pas moins de 5% du commerce mondial – soit plus de 1 000 milliards de dollars EU en 2019 – c'est-à-dire un niveau supérieur de presque 40% à celui estimé antérieurement, sans compter les échanges de plastiques qui restent non répertoriés,

*Notant* l'importance des travaux dans le cadre du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, ainsi que les synergies avec d'autres processus et initiatives à l'OMC, et notant que les travaux sur ce sujet constituent une partie essentielle des discussions plus larges menées à l'OMC pour promouvoir les objectifs communs en matière de commerce et de durabilité environnementale,

*Reconnaissant* la contribution apportée par les discussions que nous avons menées jusqu'à présent (telles qu'elles sont résumées dans le rapport factuel concernant le Dialogue sur la pollution plastique – document INF/TE/IDP/W/3), qui ont porté sur les six sujets initialement convenus (document WT/CTE/W/250/Rev.1)<sup>1</sup>, pour ce qui est de donner une idée plus claire des efforts internationaux, régionaux et nationaux déployés pour réduire la pollution plastique et soutenir la transition vers une économie mondiale des plastiques plus circulaire et plus écologiquement durable, ainsi que des synergies, et les possibilités et la valeur ajoutée inhérente qu'offre le fait d'aborder les dimensions commerciales du sujet,

*Notant* la valeur et l'importance d'une participation proactive de la part d'une grande diversité de Membres et de parties prenantes, y compris, entre autres, des organisations et institutions internationales, des autorités et organismes nationaux chargés du commerce et de l'environnement, du secteur privé, des milieux universitaires et de la société civile,

Nous sommes par conséquent parvenus à un accord sur les points suivants:

1. Intensifier nos travaux sur les domaines d'intérêt commun en vue d'identifier des actions que les Membres participants pourraient engager collectivement pour appuyer les efforts mondiaux visant à réduire la pollution par les plastiques. Cela consiste notamment à:

- identifier des manières d'améliorer la compréhension du commerce mondial des plastiques, y compris des flux de plastiques intégrés dans les marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux ou associés à celles-ci (tels que les emballages en plastique), et améliorer la transparence en ce qui concerne les politiques commerciales pertinentes pour réduire la pollution plastique et pour un commerce des plastiques plus écologiquement durable;

---

<sup>1</sup> Les six sujets initialement convenus étaient les suivants: amélioration de la transparence et suivi des tendances commerciales; promotion des meilleures pratiques; renforcement de la cohérence des politiques; détermination de la portée des approches collectives; évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique; et coopération avec d'autres processus et initiatives internationaux.

- 
- partager des données d'expérience sur les approches efficaces pour évoluer vers un commerce des plastiques plus circulaire, plus économe en ressources et plus écologiquement durable;
  - répondre aux besoins des Membres en développement, en particulier des Membres les moins avancés et des PEID vulnérables, en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique liés au commerce, afin de soutenir leurs efforts visant à:
    - évoluer vers des économies des plastiques plus circulaires;
    - améliorer la gestion, la récupération et le recyclage écologiquement rationnels des plastiques;
    - faciliter l'accès à des technologies clés;
    - développer le commerce des produits de substitution et de remplacement et écologiquement durables et efficaces;
    - encourager la collaboration avec les parties prenantes pertinentes par l'intermédiaire, entre autres choses, de l'échange de connaissances et de données d'expérience en matière de mise au point de produits de substitution et de remplacement des plastiques à usage unique écologiquement durables et efficaces (y compris peu coûteux et fonctionnellement efficaces) et d'accès à ceux-ci;
    - développer et renforcer les capacités locales à produire des produits de substitution et de remplacement des plastiques à usage unique écologiquement durables et efficaces; et
    - concevoir et mettre en œuvre des politiques commerciales pour lutter contre la pollution plastique;
  - prendre en considération la pollution plastique et le commerce des plastiques écologiquement durable dans le cadre de l'Aide pour le commerce avec les objectifs écologiquement durables.
2. Nous soulignons qu'il est important de continuer à participer à des actions dans d'autres processus internationaux et à soutenir ces actions, notamment:
- en encourageant la coopération avec d'autres organisations internationales dans des domaines tels que les définitions, la portée, les normes, la conception et l'étiquetage des plastiques (y compris des emballages en plastique) et un renforcement des capacités qui promouvrait un secteur des plastiques plus écologiquement durable, y compris par l'intermédiaire des processus internationaux pertinents, ainsi qu'en intensifiant nos travaux et la poursuite de la coopération dans des domaines d'intérêt commun tels que les discussions en cours sur un nouvel instrument mondial sur les plastiques à l'UNEA-5, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Convention de Bâle;
  - en identifiant les politiques ou mesures commerciales efficaces pour soutenir la mise en œuvre des actions dans le cadre d'autres processus et efforts internationaux et en renforçant la coopération et la cohérence politique avec les règles et mécanismes de l'OMC;
  - en identifiant les actions nécessaires pour améliorer la collecte de données sur les flux commerciaux et les chaînes d'approvisionnement, y compris en utilisant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Convention sur le SH) de l'Organisation mondiale des douanes ou d'autres normes ou instruments commerciaux, comme le CEFAC-ONU, ainsi que le flux de renseignements sur les caractéristiques chimiques et matérielles des produits en plastique faisant l'objet d'échanges internationaux.
3. Tenir des discussions spécifiques en vue d'identifier les meilleures pratiques et de partager des données d'expérience concernant:
- la façon dont la coopération dans le domaine du commerce pourrait contribuer à soutenir les efforts visant à réduire les plastiques et produits en plastique inutiles ou nocifs, y compris les plastiques à usage unique et les emballages en plastique associés au commerce international qui ne sont pas essentiels à des fins médicales ou sanitaires, une

attention particulière étant portée aux questions et difficultés qui se posent pour les Membres en développement;

- la façon de promouvoir le commerce de marchandises et de services faisant appel à des technologies qui peuvent réduire la pollution plastique comme, par exemple, les technologies de gestion des déchets écologiquement durables, les produits de substitution et de remplacement écologiquement durables et efficaces, les plastiques réutilisés et recyclés, y compris en encourageant l'accroissement de la réutilisation et du recyclage des plastiques (compte tenu des éléments attestant de leurs incidences sur le long terme) et en identifiant les technologies permettant d'obtenir des produits de substitution et de remplacement écologiquement durables et efficaces qui présentent un intérêt pour les Membres en développement et les Membres les moins avancés, y compris les PEID qui sont particulièrement vulnérables face aux déchets et à la pollution plastique en milieu marin, ainsi que les possibilités pour leurs MPME.

4. Nous invitons les autres Membres de l'OMC à s'associer à cette Déclaration ministérielle.

5. Nous continuerons de tenir régulièrement les Membres informés afin de garantir la réalisation de progrès et la coopération en ce qui concerne la mise en œuvre des actions liées à la présente Déclaration ministérielle et de communiquer aux Membres de l'OMC des renseignements sur le Dialogue informel sur les plastiques, y compris par l'intermédiaire du Comité du commerce et de l'environnement.

6. Nous attendons avec intérêt des résultats concrets, pragmatiques et efficaces concernant ces actions et points convenus au plus tard pour la treizième Conférence ministérielle.

---